



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-120

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

CHU Nimes

| | |
|--|---------|
| 30-2018-09-03-022 - 024 délégation générale J VERGNET DELALONDE (1 page) | Page 3 |
| 30-2018-09-03-023 - 025 délégation J VERGNET-DELALONDE (2 pages) | Page 5 |
| 30-2018-09-03-024 - 026 délégation A MEGZARI (2 pages) | Page 8 |
| 30-2018-09-03-025 - 027 délégation C AUBERT (2 pages) | Page 11 |
| 30-2018-09-03-026 - 028 délégation C BACOU (2 pages) | Page 14 |
| 30-2018-09-03-027 - 029 délégation MC GASTE (2 pages) | Page 17 |
| 30-2018-09-03-028 - 030 délégation I ARNAL CAPDEVIELLE (2 pages) | Page 20 |
| 30-2018-09-03-029 - 031 délégation M CHARDEAU (2 pages) | Page 23 |
| 30-2018-09-03-030 - 032 délégation B VANUXEM (2 pages) | Page 26 |
| 30-2018-09-03-031 - 033 délégation B HERAUT (1 page) | Page 29 |
| 30-2018-09-03-032 - 034 délégation psychiatrie JF AVRIL (1 page) | Page 31 |
| 30-2018-09-03-033 - 035 délégation Beauvoisin I ARNAL CAPDEVIELLE (1 page) | Page 33 |
| 30-2018-09-03-034 - 036 délégation ST GILLES I ARNAL CAPDEVIELLE (1 page) | Page 35 |
| 30-2018-09-03-035 - 037 délégation S GROSSI (2 pages) | Page 37 |
| 30-2018-09-03-036 - 038 délégation L BRINI (2 pages) | Page 40 |
| 30-2018-09-03-037 - 039 délégation C CHAUSSENDE (2 pages) | Page 43 |
| 30-2018-09-03-038 - 040 délégation B EUDELIN (2 pages) | Page 46 |

CHU Nimes

30-2018-09-03-022

024 délégation générale J VERGNET DELALONDE

Direction Générale

Décision n°24/2018

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
Eric DUPEYRON

OBJET : Délégation de signature

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2015, nommant Madame Julie VERGNET-DELALONDE en qualité de directeur adjoint hors classe au C.H.U. de Nîmes,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Julie VERGNET-DELALONDE, Directrice adjointe, est habilitée à représenter le Directeur Général par intérim en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Article 2 : Il est donné, à ce titre, à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent du Directeur Général par intérim de l'établissement :

- Tous actes et décisions liés à la fonction d'ordonnateur,
- Tous actes et décisions liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous actes et décisions liés à la gestion de l'établissement.

Article 4 : La présente décision annule la décision n°016/2018 et prend effet le 3 septembre 2018.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON

CHU Nimes

30-2018-09-03-023

025 délégation J VERGNET-DELALONDE

Direction Générale

Décision n°25/2018

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

N/réf. : ED/CG

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2015, nommant Madame Julie VERGNET-DELALONDE en qualité de directeur adjoint hors classe au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2004 nommant Madame Anissa MEGZARI en qualité de Directrice adjointe au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 février 2011 nommant Madame Cécile AUBERT en qualité de directrice adjointe de classe normale au C.H.U. de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Julie VERGNET-DELALONDE,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, Directrice des affaires générales et des partenariats, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes d'information et de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des

délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.

- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie VERGNET-DELALONDE, délégation est donnée à Madame Cécile AUBERT, Directrice de la politique sociale médicale ou à Madame Anissa MEGZARI, Directrice de la recherche, du GHT et des relations internationales.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE pour tous actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 5 : La présente décision annule la décision n°04/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-024

026 délégation A MEGZARI

Direction Générale

Décision n°26/2018

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2004 nommant Madame Anissa MEGZARI en qualité de Directrice adjointe au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 février 2011 nommant Madame Cécile AUBERT en qualité de directrice adjointe de classe normale au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2015, nommant Madame Julie VERGNET-DELALONDE en qualité de directeur adjoint hors classe au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Anissa MEGZARI

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Anissa MEGZARI, Directrice de la recherche, du GHT et des relations internationales, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- tous les courriers, actes, décisions, notes d'information ou de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.

- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État,

Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;

- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anissa MEGZARI, délégation est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, Directrice des affaires générales et des partenariats ou à Madame Cécile AUBERT, Directrice de la politique sociale médicale.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Anissa MEGZARI pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 5 : La présente décision annule la décision n°05/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-025

027 délégation C AUBERT

Direction Générale

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Décision n°27/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 février 2011 nommant Madame Cécile AUBERT en qualité de directrice adjointe de classe normale au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2004 nommant Madame Anissa MEGZARI en qualité de Directrice adjointe au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2015, nommant Madame Julie VERGNET-DELALONDE en qualité de directeur adjoint hors classe au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Cécile AUBERT,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Cécile AUBERT, Directrice de la politique sociale médicale, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes d'information et de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs,

Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;

- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction.

Article 3 : En ce qui concerne la Direction de politique sociale médicale, cette exception porte sur :

- La convention de structure hospitalo-universitaire
- Les contrats de recrutement des praticiens contractuels de plus de trois mois
- Les procès-verbaux d'installation des personnels médicaux
- Les contrats d'activité libérale et d'intérêt général
- Les autorisations d'exercer une activité hebdomadaire réduite accordées aux praticiens hospitaliers
- Les conventions de temps médicaux partagés avec les autres établissements de santé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile AUBERT, délégation est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, Directrice des affaires générales et des partenariats ou à Madame Anissa MEGZARI, Directrice de la recherche, du GHT et des relations internationales.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Madame Cécile AUBERT pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Article 7 : La présente décision annule la décision n°06/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON

CHU Nimes

30-2018-09-03-026

028 délégation C BACOU

Direction Générale

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Décision n°28/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 avril 2002 nommant Monsieur Christophe BACOU en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2006 nommant Monsieur Christophe CHAUSSENDE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes,

Vu la décision du comité stratégique du 13 décembre 2017, de désigner Monsieur Christophe BACOU, directeur adjoint au CHU de Nîmes, en qualité de coordonnateur de la fonction achat du GHT Cévennes-Gard-Camargue,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les missions, spécifiées dans l'organigramme de direction, de Monsieur Christophe BACOU,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe BACOU, Directeur des travaux au sein de la Direction des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes d'information et de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne d'une manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 31 juillet 1991 : aliénation ou achat de biens immobiliers, procédure judiciaire, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.

- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales,
- Les ordres de mission de l'équipe de direction,
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations, assimilables à des subventions,
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En ce qui concerne la Direction des Ressources Matérielles, cette exception porte sur:

- Les Marchés de Travaux, d'un montant supérieur à 5 186 000 € H.T. pour les pièces suivantes :
 - Actes d'engagement, avenants et décision de poursuivre,
 - Rapports de présentation,
 - Les décisions de réception,
 - La résiliation des marchés
- Les Marchés de fourniture et services, d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. pour les pièces suivantes :
 - Actes d'engagement, avenants et décision de poursuivre,
 - Rapports de présentation,
 - Les décisions de réception,
 - La résiliation des marchés
- Les permis de construire

Article 4 : délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe BACOU à l'effet de signer tous actes, courriers, décisions, relevant de la fonction achat du GHT Cévennes-Gard-Camargue, ainsi que les marchés de travaux et de fournitures et services, à l'exception de ceux visés aux articles 2 et 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BACOU, délégation est donnée à Monsieur Christophe CHAUSSENDE.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe BACOU pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n°08/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-027

029 délégation MC GASTE

Direction Générale

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Décision n°29/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Marie-Claude GASTE en qualité de directrice des soins, coordonnatrice générale des activités de soins au CHU de Nîmes à compter du 1er octobre 2006,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 février 2018, plaçant en position de détachement, pour une durée de cinq ans, Madame Laetitia BRINI en qualité de Directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Marie-Claude GASTE

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Claude GASTE, Directrice coordonnatrice générale des soins, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes d'information et de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.

- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude GASTE, délégation est donnée à Madame Laetitia BRINI, Directrice des ressources et de l'organisation du travail.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Claude GASTE pour les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin

Article 5 : La présente décision annule la décision n°10/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-028

030 délégation I ARNAL CAPDEVIELLE

Direction Générale

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Décision n°30/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2017 plaçant Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice adjointe, en position de mise à disposition du CHU de Nîmes.

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Marie-Claude GASTE en qualité de directrice des soins, coordonnatrice générale des activités de soins au CHU de Nîmes à compter du 1er octobre 2006,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice de la filière gériatrique, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes d'information et de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;

- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, délégation est donnée à Madame Marie-Claude GASTE, Directrice coordonnatrice générale des soins.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 5 : La présente décision annule la décision n°011/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-029

031 délégation M CHARDEAU

Direction Générale

Décision n°31/2018

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NIMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2015 nommant Madame Marie CHARDEAU en qualité de directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté du 3 avril 2018 nommant Mme Sabrina GROSSI, Directrice d'hôpital Hors classe, en qualité de Directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la décision 01/2018 de Madame Martine LADOUCETTE relative à la nomination de Madame Marie CHARDEAU, en qualité de coordonnateur de la convergence des systèmes d'information du GHT Cévennes-Gard-Camargue,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Marie CHARDEAU

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie CHARDEAU, Directrice de la performance organisationnelle, pour signer, en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- tous les courriers, actes, décisions, notes d'information ou de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État,

Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;

- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie CHARDEAU, délégation est donnée à Madame Sabrina GROSSI.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie CHARDEAU, au nom du Directeur Général par intérim de l'établissement support du GHT, à l'effet de signer tous actes, courriers, décisions relevant du système d'information du GHT Cévennes-Gard-Camargue.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie CHARDEAU pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 6 : La présente décision annule la décision n°12/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-030

032 délégation B VANUXEM

Direction Générale

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Décision n°32/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 février 2018 nommant Madame Béatrice VANUXEM en qualité de directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Marie-Claude GASTE en qualité de directrice des soins, coordonnatrice générale des activités de soins au CHU de Nîmes à compter du 1er octobre 2006,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Béatrice VANUXEM.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice VANUXEM, Directrice Qualité Gestion des Risques et relations avec les usagers, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes d'information et de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État,

Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;

- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice VANUXEM délégation est donnée à Madame Marie-Claude GASTE, Directrice coordonnatrice générale des soins,

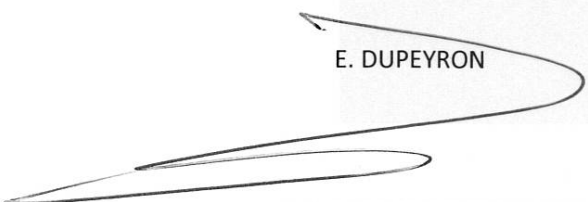
Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice VANUXEM pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 5 : La présente décision annule la décision n°13/2018 prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-031

033 délégation B HERAUT

Direction Générale

Décision n°33/2018

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin HERAUT, responsable du service communication et des affaires culturelles, au nom du Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire, pour signer :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du service communication et des affaires culturelles,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin HERAUT, délégation est donnée à Madame Chloé DIAGNE.

Article 3 : La présente décision annule la décision n°14/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-032

034 délégation psychiatrie JF AVRIL

Décision n°34/2018

Direction Générale

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles D714-12-1 et D714-12-2,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 nommant M. Jean-François AVRIL en qualité de Directeur adjoint au CHU de Nîmes,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François AVRIL, Directeur référent du pôle psychiatrie, aux fins de signer l'ensemble des actes, décisions, et notes relevant des attributions de la Direction du Pôle Psychiatrie.

Article 2 : Délégation permanente est donnée aux personnels de direction, réalisant des gardes administratives :

- Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE
- Cécile AUBERT
- Christophe BACOU
- Laetitia BRINI
- Marie CHARDEAU
- Christophe CHAUSSENDE,
- Brigitte EUDELIN
- Marie-Claude GASTE
- Sabrina GROSSI
- Anissa MEGZARI

- Béatrice VANUXEM
- Julie VERGNET-DELALONDE

A l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, tous actes, décisions relatifs aux soins sans consentement en application de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets.

Article 3 : La présente annule et remplace la décision n°15/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON

CHU Nimes

30-2018-09-03-033

035 délégation Beauvoisin I ARNAL CAPDEVIELLE

Direction Générale

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment les dispositions de l'article L. 6143-7,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 2017 nommant Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice d'hôpital (hors classe), en qualité de Directeur adjoint du CHU de Nîmes,

Vu la convention de direction commune entre le C.H.U. de Nîmes et la Maison de retraite « Résidence Petite Camargue » à Beauvoisin, notamment son article 2.

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame ARNAL-CAPDEVIELLE, à l'effet d'assurer une fonction de responsabilité générale pour la gestion courante de la Maison de Retraite de Beauvoisin.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame ARNAL-CAPDEVIELLE a autorité pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution d'une fonction de direction et de représentation de l'établissement, en application des délibérations du Conseil d'Administration.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARNAL-CAPDEVIELLE, délégation est donnée au directeur de garde du CHU de Nîmes.

Article 3 : Dans l'exercice de cette délégation, Madame ARNAL-CAPDEVIELLE présentera, a minima deux fois par an (budget primitif/compte administratif), à Monsieur le Directeur Général par intérim, les grandes lignes politiques et budgétaires de la Maison de Retraite.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n°17/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-034

036 délégation ST GILLES I ARNAL CAPDEVIELLE

Décision n°36/2018

Direction Générale

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment les dispositions de l'article L. 6143-7,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune entre le C.H.U. de Nîmes et la Maison de retraite « Les Jonquilles » à Saint-Gilles, notamment son article 2.

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 2017 nommant Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice d'hôpital (hors classe), en qualité de Directeur adjoint du CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, à l'effet d'assurer une fonction de responsabilité générale pour la gestion courante de la Maison de Retraite de Saint-Gilles.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame ARNAL-CAPDEVIELLE a autorité pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution d'une fonction de direction et de représentation de l'établissement, en application des délibérations du Conseil d'Administration.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARNAL-CAPDEVIELLE, délégation est donnée au directeur de garde du CHU de Nîmes.

Article 3 : Dans l'exercice de cette délégation, Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE présentera, a minima deux fois par an (budget primitif/compte administratif), à Monsieur le Directeur Général par intérim, les grandes lignes politiques et budgétaires de la Maison de Retraite.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 018/2018. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-035

037 délégation S GROSSI

Direction Générale

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Décision n°37/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté du 3 avril 2018 nommant Mme Sabrina GROSSI, Directrice d'hôpital Hors classe, en qualité de Directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2015 nommant Madame Marie CHARDEAU en qualité de directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Mme GROSSI,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Sabrina GROSSI, Directrice des affaires financières, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- tous les courriers, actes, décisions, notes d'information ou de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission de l'équipe de direction ;

- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En ce qui concerne la direction des finances, cette exception porte en outre sur :

- La notification des crédits attribués à chaque direction fonctionnelle ainsi qu'au Pharmacien-Chef,
- La lettre de cadrage budgétaire annuelle,
- Toute correspondance portant engagement du C.H.U. avec des partenaires financiers,
- Le visa du compte de gestion du comptable,
- Les décisions de tarification d'activités subsidiaires lorsqu'elles ne sont pas soumises au Conseil de Surveillance,
- La réquisition du comptable hospitalier

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina GROSSI, délégation est donnée à Mme Marie CHARDEAU.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Madame Sabrina GROSSI pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n°21/2018, et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-036

038 délégation L BRINI

Direction Générale

Décision n°38/2018

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 février 2018, plaçant en position de détachement, pour une durée de cinq ans, Madame Laetitia BRINI en qualité de Directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2015, nommant Madame Julie VERGNET-DELALONDE en qualité de directeur adjoint hors classe au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Laetitia BRINI,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia BRINI, Directrice des ressources et de l'organisation du travail, au sein de la Direction des ressources humaines, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- tous les courriers, actes, décisions, notes d'information ou de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités

territoriales ;

- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BRINI, délégation est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, à l'exclusion de ceux visés à l'article 3.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia BRINI pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

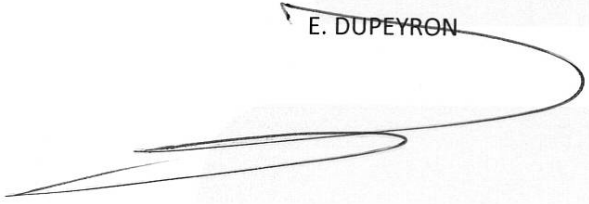
Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Article 6 : La présente décision annule la décision n°23/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-037

039 délégation C CHAUSSENDE

Direction Générale

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Décision n°39/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2006 nommant Monsieur Christophe CHAUSSENDE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 avril 2002 nommant Monsieur Christophe BACOU en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les missions, spécifiées dans l'organigramme de direction, de Monsieur Christophe CHAUSSENDE,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe CHAUSSENDE, Directeur de la politique hôtelière, de la logistique et des sécurités au sein de la Direction des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes d'information et de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne d'une manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 31 juillet 1991 : aliénation ou achat de biens immobiliers, procédure judiciaire, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales,

- Les ordres de mission de l'équipe de direction,
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations, assimilables à des subventions,
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En ce qui concerne la Direction des Ressources Matérielles, cette exception porte sur:

- Les Marchés de Travaux, d'un montant supérieur à 5 186 000 € H.T. pour les pièces suivantes :
 - Actes d'engagement, avenants et décision de poursuivre,
 - Rapports de présentation,
 - Les décisions de réception,
 - La résiliation des marchés
- Les Marchés de fourniture et services, d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. pour les pièces suivantes :
 - Actes d'engagement, avenants et décision de poursuivre,
 - Rapports de présentation,
 - Les décisions de réception,
 - La résiliation des marchés
- Les permis de construire

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CHAUSSENDE, délégation est donnée à Monsieur Christophe BACOU.

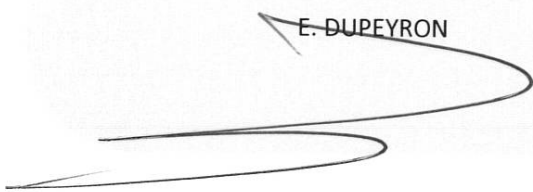
Article 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe CHAUSSENDE pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n°08/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON



CHU Nimes

30-2018-09-03-038

040 délégation B EUDELINÉ

Direction Générale

Décision n°40/2018

Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim
M. Eric DUPEYRON

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ED/CG

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2015, nommant Madame Brigitte EUDELIN en qualité de directrice de l'institut de formation aux métiers de la santé et coordonnatrice des instituts de formation du CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 février 2018, plaçant en position de détachement, pour une durée de cinq ans, Madame Laetitia BRINI en qualité de Directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté du 28 août 2018 chargeant Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Mme Brigitte EUDELIN

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Brigitte EUDELIN, Directrice de l'IFMS, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim :

- tous les courriers, actes, décisions, notes d'information ou de service nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général par intérim représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités

territoriales ;

- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme EUDELIN, délégation est donnée à Madame Laetitia BRINI pour tous les actes et décisions nécessaires à la gestion de l'IFMS, à l'exclusion de ceux visés à l'article 3.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Brigitte EUDELIN pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des EHPAD de Saint-Gilles et Beauvoisin.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Article 6 : La présente décision annule la décision n°23/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 3 septembre 2018

Le Directeur Général Adjoint
Directeur Général par intérim

E. DUPEYRON

